

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Alice BERTRAND, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Mr Daniel HENRY, François LE COMTE, Claude PIEL (arrivé à 20h25) et Gilles RUELLAND (arrivé à 20h20), conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes Elise JOSCHT et Dominique MAILLET, Mr Dominique PERRICHOT

Était absente : Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 novembre 2018 et propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 07 novembre 2018 et nomme Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs communaux 2019 comme proposé en commission finances le 29 novembre 2018 :

CIMETIERE	2019
Concession trentenaire 2 m ²	235 €
Concession cinquantenaire 2 m ²	374 €
Concession trentenaire emplacement urne	117 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	187 €

DIVERS	2019
Participation transport scolaire	110 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 428 €
Prix de l'heure service technique	36 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	58 €
Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A4 recto-verso	0,25 €
Frais de reproduction documents A3	0,25 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

SALLES	2019
Salle de réception	70 €
Salle du camping	64 €
Salle de motricité de l'école publique	75 €
Salle 1er étage de l'école publique	54 €

SALLE POLYVALENTE	2019
Réunion	69 €
1 journée	164 €

Vin d'honneur + accès cuisine	103 €
1 journée avec accès cuisine	300 €
1 journée avec accès cuisine (à partir de la 2ème journée de location)	150 €
Réservation 25 % pour tout locataire	
Pour associations paimpontaises	
activité à but non lucratif salle	gratuit
1 ère activité à but lucratif salle	gratuit
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	49 €
Cuisine (dans tous les cas)	100 €
Cauton	200 €
Prix de l'heure des services techniques	36 €
Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention de l'agent sera facturé au tarif du service technique.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs communaux 2019.

TARIFS 2019 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2019 de l'Espace de l'Etang Bleu comme proposé en commission finances le 29 novembre 2018 :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait) Entreprises Paimpontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	570	341	797	429	257	596	478	290	677
	2ème jour et suivants	457	273	636	344	206	477	383	233	542
	Semaine									
	1er jour	341	247	477	257	156	359	290	175	405
	2ème jour et suivants	273	198	381	205	124	288	233	141	323
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	488	290	683	364	220	513	415	246	580
	2ème jour et suivants	390	233	547	292	175	410	333	197	464
	Semaine									
	1er jour	296	206	410	220	134	307	246	149	349
	2ème jour et suivants	237	165	328	175	107	245	197	118	279

Forfaits d'utilisation :

Cuisine	181 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	346 €
Régie	95 €
Cautions :	
Salle	800 €
Salle avec matériel sono	1 300 €
Prix de l'heure services techniques	36 €

Réservation : 25% du montant total de la location

Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivant

Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus

Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle

Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)

Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 181 €

Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 93 €

Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2019 de l'Espace de l'Etang Bleu.

TARIFS 2019 DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au tourisme, propose de fixer les tarifs 2019 des emplacements au camping municipal comme proposé en commission finances le 29 novembre 2018 :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	(06/04 au 05/07/19 et du 25/08 au 27/09/19)	du 06/07 au 24/08/19
Adulte (adult)	3,70 €	4,40 €
Enfant jusqu'à 12 ans (child)	2,30 €	2,70 €
Emplacement (place)	3,80 €	4,50 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,10 €	3,70 €
Voiture (car)	2,00 €	2,40 €
Moto (motorbike)	1,10 €	1,30 €
Forfait deux adultes avec emplacement et véhicule (sans électricité)	13,20 €	15,70 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,40 €	11,30 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,60 €	2,60 €
Jeton lave-linge	4,00 €	4,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €

Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	50,00 €	50,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2019 pour les emplacements au camping municipal.

TARIFS 2019 DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au tourisme, propose de fixer les tarifs 2019 pour l'aire de camping-car comme proposé en commission finances le 29 novembre 2018 soit 4,20 € la nuitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2019 pour l'aire de camping-cars.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements. Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2019 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le 06 avril et de le fermer le 23 septembre au matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 06 avril 2019
- fixer la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 23 septembre 2019 au matin.

PROGRAMME ABBAYE : CONSULTATION ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté le 29 mai 2018 le programme 2018 des travaux de l'Abbaye.

Il comprenait :

- le remplacement des fenêtres côté cour des Augustins
- le remplacement d'une fenêtre sur la petite chapelle
- la mise en peinture des huisseries de la façade Est et Nord de l'Abbaye
- l'installation d'une porte à l'entrée du porche de l'Abbaye.

Ce programme a évolué et les objectifs poursuivis sont désormais :

1. La mise en place d'une porte d'entrée du porche de l'abbaye, similaire à la porte existante en intérieur, pour l'accès des services administratifs
2. Le remplacement de 7 fenêtres (côté jardin) d'aspect et de matériaux similaires aux fenêtres conservées et d'une fenêtre en partie haute à gauche façade sud de la cour des augustins
3. Le rafraîchissement des peintures des menuiseries extérieures (principalement les fenêtres)
4. La restauration ou remplacement de corbelets, corbières en toiture, dessous de toit
5. La reprise des joints de maçonnerie sur les parties identifiées
6. Le démoussage de toiture sur les parties identifiées

Ce programme nécessite l'obtention d'une autorisation de travaux et doit recueillir l'avis des bâtiments de France en raison du classement monument historique de l'Abbaye. Compte-tenu de la complexité du dossier, Mr le Maire propose d'être accompagné d'un architecte du patrimoine pour l'élaboration du programme de travaux, son exécution et son suivi. Il convient donc de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre d'architecte du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'annuler la délibération du 29 mai 2018
- d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation d'architecte du patrimoine
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier.

CAMPING MUNICIPAL : INSTALLATION DE BORNES

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée qu'une partie des bornes électriques ont été changés et que d'autres ont été remises aux normes l'année dernière au camping municipal (Montant des travaux : 10 248,22€ H.T.). Il convient de terminer ce programme de travaux.

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux. Une seule entreprise a répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise PICARD qui propose un devis de 7 693,64 € H.T. Mr HAUPAS propose de retenir ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de retenir la proposition de l'entreprise PICARD d'un montant de 7 693,64 € H.T.
- de régler la dépense en investissement du budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

CIMETIERE : CLOTURE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'installer une clôture au cimetière. Ce dernier étant dans le périmètre des bâtiments des France, le service départemental de l'architecture et du patrimoine a été consulté pour connaître le type de clôture autorisée. Le service préconise la réalisation d'une clôture composée de poteaux en acier avec des lames de châtaigner.

Trois entreprises ont été consultées. La commission « cimetière » s'est réunie et a procédé à l'analyse des offres.

Guer paysage	Brocéliande paysage	Barbot paysage
13 500,00 € H.T.	22 157,45 € H.T.	22 347,00 € H.T.

La commission propose de retenir le devis de GUER paysage d'un montant de 13 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise GUER paysage d'un montant de 13 500,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°260 du budget du budget principal
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

RECONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (OPERATION N°309) : ETUDE GEOTECHNIQUE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une étude géotechnique dans le cadre des travaux de reconstruction et d'équipement du service technique. 4 entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette mission. Seules 2 entreprises ont répondu.

FONDOUEST BRETAGNE	ECR ENVIRONNEMENT
2 165,00 € H.T.	1 720,00 € H.T.

Mr le Maire propose de retenir la proposition de la société ECR Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise ECR Environnement d'un montant de 1720,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°309 du budget du budget principal
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

RECONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (OPERATION N°309) : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de reconstruction et d'équipement du service technique sont éligibles à une subvention au titre de la DETR.

Plan prévisionnel Travaux de Reconstruction et équipement du service technique (opération n°309)

	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	37 500,00 €	DETR	120 000,00 €
CF Architecture	37 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Mission SPS et contrôle technique	6 700,00 €	<i>Total subventions*</i>	120 000,00 €
Mission SPS	2 200,00 €	Autofinancement	484 177,50 €
Mission contrôle technique	4 500,00 €		
Désamiantage	43 857,50 €		
Partech (désamiantage)	38 557,50 €		
POMPEI (évacuation dalle)	5 300,00 €		
ETUDES	3 120,00 €		
Etude géotechnique	1 720,00 €		
Etude Béton	1 400,00 €		
Géomètre et relevé Topo	3 000,00 €		
Travaux	500 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €		
TOTAL	604 177,50 €		604 177,50
TVA	120 835,50 €		
TOTAL TTC	725 013,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux de reconstruction et d'équipement du service technique
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de de reconstruction et d'équipement du service technique
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Mr le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal a validé l'avenant à la convention de l'Interval. L'avenant portait sur l'augmentation de la dotation qui se présente de la manière suivante :

	Convention 2018 avec avenant	Convention 2018
Animation globale du territoire	8 432 €	8360 €
Animation Enfance	10 091 €	6980 €
Animation Jeunesse	15 985 €	14 727 €
TOTAL	34 508€	30 067 €

Afin de pouvoir régler la facture correspondant à cet avenant, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 65 – Article 6574 – Subventions de fonctionnement : + 4 450.00 €

Chapitre 011 – Article 615231 – Voiries : - 4 450.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses - Chapitre 23 - Article 2315 – Opération n°289 : + 57 500,00€

Section d'investissement – Dépenses - Chapitre 23 - Article 2313 – Opération n°303 : - 57 500,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°5.

DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses - Chapitre 23 - Article 2315 – Opération n°309 : + 33 000,00€

Section d'investissement – Dépenses - Chapitre 23 - Article 2313 – Opération n°303 : - 33 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°6.

COMMUNICATION

Mme CHEVILLON, adjointe, rappelle à l'assemblée que le 24 juillet dernier le conseil municipal a confié ITG consultants, représenté par Mme Valérie PERENNES, la refonte des différents supports de communication de la commune. La société souhaite être réglée en fonction de l'avancement de ses travaux. Il convient donc de valider l'échéancier présenté ci-dessous.

Prestation de Valérie Pérennès, consultante en communication	Montant H.T.	Montant TTC
30% à la signature du contrat ITG en janvier concernant l'ensemble des supports	2 268,00 €	2 721,60 €
En janvier 2019 à la livraison du bulletin municipal	2 295,00 €	2 754,00 €
En mars 2019 à la livraison des dépliants	728,00 €	873,60 €
En juillet 2019 à la livraison du bulletin municipal	2 268,84	2 722,60 €
TOTAL	7 559,84 €	9 071,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'échéancier présenté et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 octobre 2017 pour la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CI).

Mr le Maire propose d'intégrer à ce régime indemnitaire, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités territoriales.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Identification de la régie	Montant annuel minimum IFSE par agent	Montant annuel maximum IFSE par agent	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
--	-----------------------------------	--	--	--

Catégorie groupe 1	B	-	Espace de l'Etang Bleu	3240 €	5940€	110 €
Catégorie groupe 1	B	-	CCAS	3240 €	5940€	110 €
Catégorie groupe 2	B	-	Avance de timbres	1440€	4320 €	110 €
Catégorie groupe 2	B	-	Régie communale	1440€	4320 €	110 €
Catégorie groupe 3	C	-	Camping	780 €	3510 €	160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSSEEP.

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT ET D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services; de même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emploi et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 29 mai 2018,

Vu le budget de la commune adopté par délibération

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents :

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- Trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Compte tenu des remplacements, de l'accroissement temporaire et l'accroissement saisonnier,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au :

- 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour le d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 décembre 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

EXTENSION DU RESEAU EAUX PLUVIALES AVENUE DU CHEVALIER PONTBUS

Mr GUERIN, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une maison va se construire avenue du Chevalier Ponthus et qu'il est nécessaire de faire une extension du réseau eaux pluviales afin de pouvoir la raccorder au réseau.

2 entreprises ont été consultées

La commission voirie a étudié les deux propositions et propose de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI d'un montant de 3 500,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°289 du budget du budget principal
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME » (SPL)

Mr HAUPAS, informe le conseil municipal que la société publique locale « Brocéliande Développement Tourisme » (SPL) utilise régulièrement les espaces publics dans le cadre de la commercialisation de produits « groupe ». Mr HAUPAS propose de signer une convention avec la SPL dont l'objet est de déterminer les conditions d'occupation des espaces publics par la SPL. Les lieux soumis à autorisation sont l'Esplanade de Brocéliande, la place du Roi Saint Judicaël et le bord de l'étang avenue du Chevalier Ponthus. En contrepartie, la SPL versera à la commune une redevance annuelle de 1 000,00 € T.T.C. permettant de couvrir les frais d'entretien de ces espaces. L'utilisation du domaine public est limité à 25 utilisations par an pour l'ensemble des espaces publics mis à disposition. La convention sera signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être reconduite chaque année par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT

Mr le Maire présente le projet de convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Paimpont d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Paimpont

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Paimpont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le retrait de la commune de Paimpont du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Paimpont au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Paimpont.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Après s'être fait présenter le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Brocéliande, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit rapport.

COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE : DESIGNATION DE DELEGUES

Mr le Maire rappelle que la commune de Paimpont a été labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » le 10 novembre 2018. Conformément à l'article 6 des statuts de l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, la commune doit désigner 2 représentants et un suppléant pour le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Mr Alain LEFEUVRE et Mme Alice BERTRAND

Délégué suppléant :
Mme Fabienne SAVATIER

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°01/2018 : Signature de la convention de distribution eau potable lotissement « Résidence de la Moutte » ayant pour objet de définir les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine du syndicat et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

Décision n°02/2018 : Fourniture et pose d'une pompe dans le poste de relèvement

La décision concerne la fourniture et la pose d'une pompe dans le poste de relèvement de l'Espace de l'étang bleu d'un montant de 975.00 € € H.T. auprès de l'entreprise SAUR à MORDELLES (35).

Décision n°03/2018 : Aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales : validation du marché de travaux (opération n°289)

Le bureau d'études ARTOPIA a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Roi Salomon et sur le réseau eaux pluviales. Le 31 juillet 2018, une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux avec une remise des offres pour le jeudi 20 septembre 2018 à 12h. La commission appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 28 septembre et 12 octobre 2018) pour analyser les offres.

La commission appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise Brocéliande TP d'un montant de 217 007.75 € H.T.

Décision n°04/2018 : location Télhouët : remboursement de frais de gaz

Mme Meggane CAPPELLO a loué un logement communal à Télhouët. A l'état des lieux d'entrée la jauge de gaz était à 70% sachant que la cuve est pleine à 85%. Mme CAPPELLO a procédé au plein de la citerne. Lors de ce emplissage la jauge était à 65%. A l'état des lieux de sortie, la jauge de gaz était à 85%. Il convient de rembourser la différence du niveau de la jauge entre l'entrée et la sortie de logement soit 15% (85-70 = 15%).

Mme CAPPELLO a réglé une facture de 445.21 € correspondant à 20% de gaz. La commune est donc redevable de 445.21x15/20 soit 333.91 €.

Décision n°05/2018 : Fourniture et pose d'une pompe dans le poste de relèvement des lagunes

La décision concerne la fourniture et la pose d'une pompe dans le poste de relèvement des lagunes d'un montant de 2 816.02 € H.T. soit 3 379.23 € T.T.C. auprès de l'entreprise SAUR à MORDELLES (35).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.